

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2017**

La présente convocation a été adressée à tous les conseillers municipaux le 10 mai 2017 « Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu, mardi 16 mai 2017 à 18 h 30 heures à la mairie de Thoard.

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu de la réunion du 4 avril 2017
- Décisions modificatives n° 1 pour le budget annexe eau et assainissement
- Intégration dans le patrimoine communal d'un bien vacant et sans maitre
- Demande de subvention dans le cadre du FRAT
- Adhésion à l'agence technique départementale 04
- Changement de siège social pour le SDE04
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal – modification du tableau des emplois
- Point sur les travaux en cours
- Tirage au sort des jurés d'assises pour 2018
- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal
- Questions diverses

Le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Denis BAILLE, Maire  
Etaient présents : MM. Jean-Louis PIN, Jean-Claude FABRE, Jean-Claude COLLAVINI, Elisabeth DALMAS (est arrivée à 19h10 au point 4), adjoints, Mmes Anaïs DELAYE, Nathalie DELAYE, M. Michel DENEUVE, Mme Elisabeth JOVET, M. Patrick JULIEN, Mmes Isabelle PEIGNEUX, Maryvonne POMMIER, M. Guy RAIMON, conseillers municipaux.

Excusée : Mme Annie BAUSSAN

Absente : Mme Cathy RAMBAUD

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme Anaïs DELAYE est élue secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la réunion du 4 avril 2017**

Le compte rendu de la réunion du 4 avril 2017 est lu et approuvé à l'unanimité.

**DCM16052017-1-Décisions modificatives n° 1 pour le budget annexe eau et assainissement**

Le maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget primitif annexe eau et assainissement. Il propose les modifications suivantes :

RF : - 500 € sur le c/777/042 quote-part de subvention

DF : - 400 € sur le c/6811/042 dotation aux amortissements

RF : + 100 € sur le c/70128 autres taxes et redevances

DI : - 5000 € sur le c/1687/16 autres dettes

DI : + 5000 € sur le c/1681/16 autres emprunts

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité approuve ces virements.

**DCM16052017-2-Intégration dans le patrimoine communal d'un bien vacant et sans maitre**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2016 listant les immeubles présumés vacants et sans maître sur la commune de THOARD ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté préfectoral susvisé du 16 août 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-053-043 du 22 février 2017 constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire communal ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître suite à l'affichage de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 fixant la liste des biens présumés vacants et sans maître. Il s'agit de la parcelle cadastrée section E n° 163 d'une contenance de 5 m<sup>2</sup>. Le conseil municipal dispose d'un délai de six mois à compter de la réception du courrier de M. le Préfet daté du 22 février 2017, pour se prononcer sur l'intégration dans le patrimoine communal. A défaut, la propriété en reviendra à l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

### **DCM16052017-3-Demande de subvention dans le cadre du FRAT**

Le conseil municipal décide de solliciter une subvention auprès de la région dans le cadre du fonds d'aménagement du territoire pour la restructuration du local WC sur la place et de la rampe d'accès du foyer rural dans le cadre de la mise en conformité pour l'accessibilité.

### **DCM16052017-4-Adhésion à l'agence technique départementale 04**

Le maire rappelle que par délibération du 25 janvier 2017, le conseil municipal a émis un accord de principe pour l'adhésion à l'agence technique départementale 04, chargée d'apporter une assistance technique aux collectivités pour faciliter la réalisation de leurs projets. Il indique que le Département des Alpes de Haute Provence a décidé lors de sa session du 17 mars 2017 de créer cette agence, sous la forme d'un Etablissement Public Administratif. Cette structure aura vocation à répondre aux besoins en matière de conseil, d'accompagnement et d'expertise, notamment dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de la voirie et de la recherche de financements. L'adhésion à l'Agence est soumise à cotisations, quant au recours aux prestations complexes et spécifiques, il fera l'objet d'une rémunération qui sera fonction de la nature de la mission confiée.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L1111-1, L1111-2 et L3211-1 ;

Vu les articles L 3232-1-1 et L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui précisent que cette assistance peut être technique, juridique ou financière ;

Vu la délibération D-IV-PDDT-1 du conseil départemental en date du 17 mars 2017 approuvant la création d'une agence départementale – ingénierie et territoires 04 ;

Après avoir indiqué le montant de la cotisation et donné lecture du projet des statuts de l'agence départementale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de statuts de l'agence technique départementale tel qu'il a été voté lors de la session de l'Assemblée départementale du 17 mars 2017 et tel qu'annexé à la présente délibération. L'assistance apportée aux adhérents s'inscrit, dans le cadre d'un régime de prestations intégrées dites « in house » et par voie de conséquence, exonérées de mise en concurrence. L'agence pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une mutualisation de services. Cette disposition concerne essentiellement le conseil départemental des Alpes de Haute-Provence en ce qui concerne les moyens humains et matériels de ladite structure.
- Décide d'adhérer à l'agence départementale – ingénierie et territoires 04 et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante. Celle-ci sera calculée, dès approbation par le conseil d'administration, sur la base du protocole financier tel qu'il a été voté lors de la session de l'Assemblée départementale du 17 mars 2017 et tel qu'annexé à la présente délibération.

- Désigne M. Jean-Claude COLLAVINI, en tant que délégué titulaire et M. Jean-Claude FABRE, en tant que délégué suppléant pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence départementale.
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Mme Elisabeth DALMAS rejoint la séance.

### **DCM16052017-5-Changement de siège social pour le SDE04**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le comité syndical du SDE04 a adopté un projet de modification statutaire lors de sa séance du 31 mars 2017.

Cette modification prévoit le changement du siège social du SDE04 de l'immeuble « La Source, bâtiment 39 avenue du 8 mai 1945 à 04000 DIGNE LES BAINS » dans les nouveaux locaux dont le SDE est propriétaire au 5 rue Bad Mergentheim à 04000 DIGNE LES BAINS.

En conséquence, il convient de procéder à une modification des statuts de la façon suivante :

Article 1<sup>er</sup> Constitution : le siège social du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence est fixé à 5 rue Bad Mergentheim - 04000 DIGNE LES BAINS.

Le reste des statuts reste inchangé.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts du SDE04 telle que proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la modification statutaire du SDE04 telle que présentée.

### **DCM16052017-6-Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal – modification du tableau des emplois**

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de :

- Supprimer un emploi d'agent de maîtrise principal ;
- D'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations suite à la mise en œuvre du protocole parcours professionnel, carrières et emplois ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 mars 2017 pour la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal ;

- **Décide** de supprimer, à compter de ce jour, un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- **dresse** le tableau des emplois de la commune ainsi qu'il suit au 16 mai 2017 :

Les crédits nécessaires à la rémunération aux charges et aux primes des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal 2017.

SERVICE D'AFFECTION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	Nombre d'emplois et D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Administratif	Agent d'accueil	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	DCM09022016-6 du 9 février 2016	1 poste à 35 h	oui
	Secrétaire de mairie	Attaché territorial	délibération du 04/10/2006	1 poste à 35 h	non
Technique	Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise	DCM03022014-	1 poste à	non

			4 du 3 février 2014	35 h	
	Agent technique faisant fonction d'ATSEM	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	DCM19032015-3 du 19 mars 2015	1 poste à 35 h	non
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	DCM01032017-11 du 1 <sup>er</sup> mars 2017	1 poste à 35 h	oui
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	délibération du 16 novembre 2005	1 poste de 30/35 <sup>ème</sup> me	oui
	Agent technique polyvalent en charge de la gestion du gîte d'étape, entretien des locaux et garderie scolaire	Adjoint technique	DCM09072015-6 du 9 juillet 2015	1 poste de 28/35 <sup>ème</sup> me	oui
culturel	bibliothécaire	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	DCM27052015-7 du 27 mai 2015	1 poste de 19/35 <sup>ème</sup> me	oui

### **DCM16052017-7-Point sur les travaux en cours**

#### **Avancement chantier la poste/boulangerie**

M. Jean-Claude FABRE indique que les travaux de plomberie ont été effectués, la porte d'entrée de la poste a été mise en place. A la demande de la poste, un rideau chauffant devra être installé au-dessus de cette porte pour 2 565.48 € TTC. Les cloisons devraient être posées dans les jours suivants.

#### **Chantier réseaux du village**

M. Jean-Claude COLLAVINI, indique que les travaux de réfection des réseaux du village ont débuté. Une installation provisoire de distribution de l'eau va être mise en place au Barry. Le chantier s'annonce difficile compte tenu de la découverte de nombreux tuyaux.

#### **Compteurs, réservoirs et logements communaux**

M. Jean-Claude COLLAVINI, indique qu'il a été procédé au changement de deux compteurs aux réservoirs du Gratereau et du Colombier pour 1 359.64 € TTC par APEI MAGAUD. Cette même entreprise a procédé aux nettoyages des réservoirs d'eau potable pour 2 592.00 € TTC par APEI MAGAUD.

D'autre part, la rénovation des volets des deux logements situés, chemin de la petite école a été confiée à M. Marc WOLFF.

Mme Nathalie BAILLE a été interpellée par Mme Katherine CASSIN, au sujet du mauvais état de la porte fenêtre de son logement situé impasse de Gratereau et des problèmes de fermeture de sa porte d'entrée. M. COLLAVINI informe l'assemblée que divers travaux a réalisé dans les logements communaux ont été répertoriés et vont être réalisés dans l'année. Ceux du logement CASSIN en font partie.

#### **Cimetières**

M. Jean-Louis PIN indique que les exhumations des tombes, dont la concession n'a pas été renouvelée, ont été effectuées et transférées dans l'ossuaire.

#### **Divers**

Le département procède actuellement à la réfection du mur de soutènement de la RD 17 le long du chemin du pont de Bonne. Ce chantier est réalisé par l'entreprise COZZI.

M. Jean-Claude FABRE indique que le Géoparc a réalisé un film sur le village avec un drone.

## **DCM16052017-8-Tirage au sort des jurés d'assises pour 2018**

Conformément à l'arrêté préfectoral, le conseil municipal a procédé au tirage au sort de trois personnes. Les personnes suivantes ont été tirées au sort : Mme Corinne JULIEN, MM. Philippe SALARD et Maurice ROCHE.

## **DCM16052017-9-Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal**

Le maire informe l'assemblée qu'il n'a pas fait valoir au droit de préemption pour la vente de l'immeuble cadastré section D n° 1022 de 3337 m<sup>2</sup> au prix de 232 000 €.

Il a procédé à la commande de la réfection de volets auprès de M. Marc WOLFF pour 9 877.20 € TTC pour les 2 logements situés chemin de la petite école.

Il a commandé les travaux de plomberie pour 4 014.00 € TTC partie boulangerie, 2 448.00 € partie Poste et 720.00 € pour le studio.

## **DCM16052017-10-Questions diverses**

### **Demande de subvention de l'association la Populaire**

Le maire indique que l'association d'aide à domicile, la Populaire sollicite une subvention. Elle est intervenue sur la commune pour 5 personnes à raison de 328.5 h en 2016. Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité décide d'attribution 100 € à l'association la Populaire. Les crédits sont prévus au budget primitif 2017.

### **Informations**

Le maire donne connaissance du courrier de M. Enzo MASCHIO qui souhaite transformer le mur du terrain de basket en un mur d'expression libre. Le conseil municipal émet un avis favorable.

### **Embauche d'un adjoint technique**

Le maire indique que suite à l'appel à candidature pour le poste d'adjoint technique, il a recruté M. Hubert GUERY de THOARD qui va commencer le 19 juin 2017.

### **Maison sinistrée**

M. Jean-Claude FABRE indique qu'une entreprise a été mandatée par l'assurance pour procéder au nettoyage de la maison incendiée.

### **Ancienne maison de retraite**

M. le maire indique qu'il a rencontré M. MASCHIO au sujet des emplacements de stationnement et pour une éventuelle mise à disposition d'une partie du terrain communal situé à proximité. Une mise à disposition pour la création d'emplacements de stationnement, pourrait être envisagée si cette option est juridiquement réalisable.

### **Compte rendu de la commission « communications »**

Mme Elisabeth DALMAS, indique que le forum des associations se déroulera le 3 septembre 2017, un marché de producteurs y sera associé.

La commission a commencé à étudier l'utilisation de la salle anciennement occupé par le petit musée des cuivres. Pour que toutes les associations puissent l'utiliser, des aménagements seraient nécessaires, notamment réduire la hauteur du plafond et refaire les toilettes en traitant les infiltrations d'humidité.

Une prochaine réunion est programmée le 9 juin 2017.

L'accueil des nouveaux arrivants sur la commune a également été évoqué. Les fois précédentes les invitations n'ont pas été suivies d'effet. La possibilité de personnaliser l'invitation en se rendant aux domiciles des personnes est évoquée.

Afin de compléter la communication, il est proposé la mise en place d'un panneau lumineux sur la place ou la création d'une page Facebook, le bulletin municipal n'étant pas lu par tout le monde.

Il est rappelé que le site internet de la commune est en cours de modification. Le nouveau site permettra de gérer directement les changements sans passer par le prestataire.

La séance est close à 20 h 40.